

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD263

présenté par

M. Cinieri, M. Leboeuf, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. Fromion, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Nicolin, Mme Poletti, M. Hetzel, Mme Grosskost, M. Lazaro et M. Salen

ARTICLE 51 QUATER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de manquement est imprécise, contrairement à la notion d'infraction.

Élargir l'action de groupe en cas de manquement risque d'être contre-productif. Elle constituerait un frein sérieux à la signature d'une obligation réelle environnementale par un propriétaire.

L'élargissement de l'action de groupe à un manquement doit donc être supprimé.